MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

APPEL A PROJETS JEUNES

Edition 2026-2027

Cahier des charges – règlement



www.msa.fr
www.facebook.com/myMsa

I. CONTEXTE

La MSA, ou **Mutualité Sociale Agricole**, est le **deuxième régime de protection sociale en France.** Elle accompagne et protège **plus de 5 millions de personnes** : agriculteurs, salariés agricoles, familles vivant en milieu rural… La MSA est présente **à toutes les étapes de la vie** : santé, famille, logement, retraite, et intervient également dans la prévention des risques professionnels, la sécurité au travail et l'accompagnement social. Avec ses 15 000 collaborateurs, elle agit partout en France, au plus près de ses adhérents. Au niveau national, la **Caisse Centrale de la MSA (CCMSA)** coordonne l'ensemble du réseau et représente la MSA auprès des ministères et partenaires.

En 1998, le Conseil d'administration de la Caisse Centrale de la MSA a décidé de renforcer sa politique d'action sanitaire et sociale en direction des jeunes en créant **l'Appel à Projets Jeunes (APJ).**

L'Appel à Projets Jeunes (APJ) soutient les initiatives portées par des jeunes du milieu rural. C'est un dispositif qui illustre les objectifs principaux de la politique d'action sociale de la MSA en direction de la jeunesse :

- **favoriser l'accès des jeunes à l'autonomie** par l'acquisition, dans la conduite de projets, de compétences transférables dans leur vie d'adultes ;
- **encourager les initiatives des jeunes** et leur prise de responsabilités ;
- **contribuer à la qualité de vie en milieu rural, à l'animation des territoires ruraux et au développement du lien social.**

Depuis 2000, année de son lancement, plus de 250 projets sont primés chaque année dans tous les territoires. L'APJ a montré les capacités d'engagement des jeunes dans la conception et la réalisation de projets. Il apporte une réelle valeur ajoutée et répond aux besoins de jeunes citoyens décidés à conduire des projets en milieu rural.

Ce cahier des charges constitue le règlement destiné aux Caisses de MSA qui souhaitent s'engager dans la mise en œuvre de l'APJ et aux jeunes porteurs de projets.

II. CONDITIONS DE PARTICIPATION

❖ Composition du groupe

L'APJ s'adresse à des groupes composés au minimum de trois jeunes.

L'APJ soutient des projets pensés, voulus et pilotés par des groupes de jeunes et non pas les projets des associations et structures locales qui les aident.

Les jeunes doivent **être obligatoirement rattachés à une association ou à une structure locale** (associations, établissements scolaires, EPCI, etc.) qui accompagnent leur initiative et permettent son développement. Mais le dossier doit valoriser la prise de responsabilités des jeunes porteurs du projet. Les Junior Associations ou associations créées par les jeunes sont considérées comme répondant à cette condition.

❖ Âge

Les jeunes doivent être âgés majoritairement de 11 à 22 ans révolus au dépôt de leur dossier. Les candidats sont répartis en deux tranches d'âge, selon la composition majoritaire du groupe : les groupes de 11-15 ans et les groupes de 16-22 ans.

Chaque groupe doit désigner deux représentants ayant entre 11 et 15 ans ou entre 16 et 22 ans, selon la catégorie d'inscription.

❖ Critère de résidence

Les candidats doivent résider dans une commune rurale (*commune de moins de 15.000 habitants*) **et/ou faire partie d'un groupe composé en majorité de ressortissants agricoles**.

Le projet doit également être réalisé dans une **commune rurale**.

III. PROJETS ÉLIGIBLES

❖ Thématiques des projets

- **Agriculture et alimentation ;**
- **Culture, sport et loisirs ;**
- **Economie sociale et solidaire ;**
- **Environnement et développement durable ;**
- **Inclusion des personnes fragiles ;**
- **Lutte contre les violences et les discriminations ;**
- **Prévention en santé.**

❖ Critères de sélection

- **L'implication des jeunes** : L'Appel à projets jeunes soutient **des projets conçus et mis en œuvre par des groupes de jeunes**. Les dossiers doivent donc faire apparaître la prise de responsabilités des jeunes dans la conception, le montage et la conduite du projet.

- **L'impact du projet sur le territoire** : Le dossier devra faire apparaître **en quoi le projet apporte un « plus » au territoire** (*commune, intercommunalité, canton, département, région…*) et à ses habitants (*autres jeunes, populations du territoire concerné*). Les jeunes porteurs de projets **ne doivent pas être les bénéficiaires exclusifs du projet**. La dimension pérenne des projets sera également particulièrement appréciée par le jury. ***Les projets de « consommation » (vacances du groupe ou équipements individuels par exemple) ne seront pas retenus***.

- **La solidarité et la citoyenneté** : Tous les projets doivent avoir une **dimension solidaire ou/et reposer sur l'exercice de la citoyenneté des jeunes**, en tant qu'acteurs de leurs vies et de leurs territoires.

- **L'originalité et la qualité du projet** : Les projets qui présentent une certaine **envergure**, une certaine **originalité** et/ou qui concernent des **enjeux particulièrement importants** (humains ou sociétaux) seront particulièrement appréciés par le jury. Il en va de même pour le soin apporté par les jeunes au dossier de candidature.

*Précision : Les projets réalisés dans le cadre **d'un référentiel pédagogique** peuvent être acceptés, à condition qu'ils aient un impact réel sur le territoire et que l'engagement des jeunes ainsi que la plus-value du projet soient clairement identifiés.*

IV. DOSSIERS DE CANDIDATURE

Pour concourir, les jeunes devront retirer le **dossier de candidature auprès de la Caisse de MSA dont dépend leur lieu de résidence** et ils devront le **remettre à leur caisse** à la date fixée par celle-ci.

Le dossier de candidature comprend :

- **une présentation synthétique du projet**
- **une « parole de jeunes » :** une ou deux phrases pour résumer le projet.
- **une présentation détaillée du projet :** historique, motivations, description des actions, partenaires impliqués, impact sur la qualité de vie sur le territoire, etc.
- **un calendrier détaillé des actions prévues :** organisation dans le temps des actions menées pour la réalisation du projet.
- **un budget prévisionnel** détaillé.
- **une liste des jeunes participants** dûment remplie (nom, prénom, date de naissance, commune, etc…) pour chacun des membres du groupe.
- **les autorisations de droit à l'image pour chacun des jeunes du groupe** (voir modèle joint en annexe)
- **une photographie du groupe** jointe au dossier de candidature.

- **un relevé d'identité bancaire (RIB) de la structure accompagnatrice** joint au dossier de candidature: ce document est nécessaire pour pouvoir verser le prix si votre projet est lauréat.

Annexes

Il est possible d'ajouter des lignes et/ou pages au dossier de candidature et il est recommandé de fournir tous les supports utiles à la présentation ou à la valorisation du projet devant le jury.

Exemples d'annexes :

- *Photos supplémentaires du groupe, clip vidéo, affiche ;*
- *Un ou des articles de presse, livret ;*
- *Présentation de l'association éventuellement créée par les jeunes ;*

V. ORGANISATION DE L'APJ

L'Appel à Projets Jeunes est mis en œuvre à deux niveaux :

- un concours local organisé par les Caisses de MSA,
- un concours national, organisé par la Caisse Centrale de MSA, auquel pourront concourir des groupes désignés par les jurys des Caisses de MSA — *au maximum 1 groupe par département couvert par la Caisse de MSA, quel que soit le département d'origine des projets.* ***Cette limite ne s'applique pas aux projets relevant de la thématique « Agriculture et alimentation », qui peuvent tous être remontés sans restriction s'ils sont récompensés lors du jury local.***

Les modalités détaillées figurent aux sections suivantes.

IV. CONCOURS LOCAL

❖ Appui du « correspondant APJ » de la MSA

Le « correspondant APJ » de la MSA réalisera une **première sélection des projets** en vérifiant la conformité des candidatures et la faisabilité des projets. Suite à cette

vérification, il **proposera ses conseils** aux jeunes pour les aider à formaliser leurs projets en vue de la présentation au jury local, les jeunes restant dans tous les cas maîtres de leur projet et de sa conduite. Il est souhaitable que le dossier comporte des informations relatives à la manière dont les jeunes se sont organisés pour réaliser ce projet.

❖ Jury local

Le jury est composé **d'administrateurs et de toute autre personne** (institutions, élus locaux, représentants du monde associatif, etc.) que le Conseil d'administration de la MSA peut juger utile d'associer en fonction de sa politique locale.

Le jury opère son choix des lauréats parmi les projets qui lui sont présentés. Le **Conseil d'Administration de la Caisse de MSA détermine le nombre de prix à octroyer et leur montant respectif**, sur proposition du jury et du Comité d'Action Sanitaire et Sociale.

❖ Lauréat de l'APJ local

Une convention est signée entre la Caisse de MSA et les lauréats qui spécifie les engagements respectifs des jeunes et de la Caisse de MSA. Si une « obligation de moyens » peut être posée par cette convention, l'obligation de résultats ne doit pas peser sur les jeunes porteurs de projet bénéficiaires du prix de la Caisse de MSA.

Les projets primés lors du concours local sont tenus de valoriser et de mentionner la MSA dans toute communication liée au projet. Une vérification de cette obligation pourra être effectuée par un référent APJ.

V. LE CONCOURS NATIONAL

❖ Organisation du concours national

Les Caisses de MSA sélectionnent **parmi les dossiers récompensés** à leur niveau les candidatures qu'elles souhaitent remonter à la Caisse Centrale de MSA **pour concourir dans l'appel à projets national**. Seuls les projets non réalisés à la date de réception du dossier de candidature au niveau local peuvent être remontés.

Pour concourir au niveau national, les Caisses de MSA devront communiquer les candidatures à la Caisse Centrale de la MSA, au plus tard **le vendredi 19 mars 2027.**

Pour rappel, le nombre de dossiers transmis au niveau national est limité à 1 dossier par département couvert par la Caisse de MSA, quel que soit le département d'origine des projets. ***Cette limite ne s'applique pas aux projets relevant de la thématique « Agriculture et alimentation », qui peuvent tous être remontés sans restriction s'ils sont récompensés lors du jury local.***

❖ Jury national

Le jury national de l'APJ se réunira **afin de déterminer les projets lauréats du concours national.** Ce jury est composé d'administrateurs désignés par le Comité d'Action Sanitaire et Sociale de la CCMSA et de représentants de ses partenaires institutionnels.

❖ Prix attribués

Le jury national attribue 8 prix (soit 4 dans chaque tranche d'âge) : deux 1ers prix dotés de 2 500€, deux 2èmes prix dotés de 2 300 €, deux 3èmes prix dotés de 2 100 €, deux 4èmes prix dotés de 1 900 €.

Le jury national attribue librement 6 prix « Coup de cœur ». Selon la qualité des dossiers reçus, le jury décidera de la répartition des prix « Coup de cœur » parmi les thématiques et les tranches d'âge. Les prix « Coup de cœur » sont dotés de 1 500 €.

Le jury national attribue 1 prix spécial « Agriculture et alimentation ». *Ce prix est ouvert à tous les projets sur cette thématique, qui peuvent tous être remontés sans restriction s'ils sont récompensés lors du jury local.* Les caisses peuvent remonter tous les projets reçus sur cette thématique même si la limite de remontée par département est atteinte. Le prix spécial permet de valoriser les projets de jeune sur la thématique agriculture et alimentation, thématique en lien avec les valeurs et les priorités de la MSA. Le prix spécial « agriculture et alimentation » est doté de 1 500€.

Les choix du jury national sont souverains.

❖ Cérémonie de remise de prix nationale

Une cérémonie nationale de remise des prix aux lauréats est organisée par la CCMSA. **L'organisation de cet événement est fixée dans le courant de l'année et les jeunes lauréats en sont informés par la Caisse Centrale.**

Les groupes candidats s'engagent à participer à cet événement, s'ils font partie des 15 lauréats. Cet événement permet de valoriser les lauréats nationaux. C'est aussi une occasion pour les jeunes lauréats de se rencontrer et de rencontrer des élus et partenaires de la MSA.

Les frais du déplacement des 15 délégations sont le cas échéant pris en charge par la CCMSA (4 jeunes et 1 accompagnateur ou 5 jeunes pour chaque groupe). Les autres membres du groupe de jeunes sont également conviés à la cérémonie mais leurs frais de transport ne sont pas pris en charge.

❖ Lauréat de l'APJ national

Les projets primés lors du concours national sont tenus de valoriser et de mentionner la MSA dans toute communication liée au projet. Une vérification de cette obligation pourra être effectuée par un référent APJ.

❖ Versement des prix

Les fonds nationaux sont versés par la CCMSA aux Caisses de MSA qui ont présenté les projets lauréats. Les Caisses de MSA versent ensuite le financement aux groupes lauréats sous la forme d'un prix.

VI. RETROCESSION DES PRIX

Le prix reçu par un groupe lauréat doit permettre de réaliser le projet présenté et ne peut être utilisé que dans ce but. Dans le cas où un groupe lauréat ne pourrait pas faire aboutir son projet pour diverses raisons, il devra rétrocéder son prix à la caisse de MSA qui l'a financé.

S'il s'agit d'un prix reçu dans le cadre de l'APJ national, la caisse de MSA reversera ensuite les fonds à la CCMSA.

VII. PROTECTION DES DONNEES

Dans le dossier de candidature, dans le cadre du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), les informations traitées sont les suivantes :

- Données d'identification
- Données relatives à la vie scolaire

Les données sont conservées par la Mutualité Sociale Agricole dans la limite de 2 années, à compter de la date d'envoi du dossier de candidature.

Conformément aux articles 15 et suivants du RGPD, les jeunes disposent d'un droit d'accès, de rectification et de limitation aux données qui les concernent. Le traitement effectué étant basé sur l'intérêt légitime, le droit d'opposition s'applique.

Les jeunes peuvent exercer leurs droits sur demande écrite adressée auprès de la Directrice de la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) ou à son Délégué à la Protection des Données (DPO).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles : Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) – 3, Place de Fontenoy TSA – 80715 – 75334 PARIS CEDEX07